

Proposition interne de constitution d'une Commission spéciale sur la priorisation des projets communaux

Afin d'améliorer l'efficacité des décisions du Conseil général, mais aussi des travaux du Conseil communal, en accord avec l'article 28 al 1 du Règlement du Conseil général (RCG), le GSO propose au Conseil général la constitution d'une Commission spéciale afin de fixer les priorités des projets et des investissements de la Commune, en d'autres termes, de construire la vision du développement de la Commune du point de vue de sa population, via ses représentants élus du Conseil général.

Sur la base de la liste des projets, en cours ou prévus dans la planification financière, ainsi que des diverses communications du Conseil communal, la Commission spéciale devra examiner chacune de ces propositions et établir des priorités de réalisation. Ces priorités tiendront compte de l'urgence des besoins pour la population de Neyruz, des exigences et obligations légales (statut de réalisation, services cantonaux, mise en conformité, autonomie communale, etc.), sans oublier les conséquences sur les finances de Neyruz.

Cette Commission de 7 membres (3 AveN, 2 GSO, 1 EcAS, 1 AdN selon Art 28 al. 3 RCG), nommée pour la durée de la législature, aura ainsi pour mission première de déterminer les axes prioritaires des projets communaux qui seront ensuite discutés et validés en connaissances de cause par le Conseil général. Sur cette base-là, le Conseil communal pourra alors agir plus efficacement en se concentrant avant tout sur ces axes prioritaires. Le Conseil communal disposera ainsi d'une mesure sur où mettre les efforts, mais aussi sur la pertinence de nouveaux projets.

La seconde mission de cette Commission spéciale sera d'examiner, à l'aune des axes prioritaires fixés, toute demande de crédit et tout nouveau projet proposé par le Conseil communal, afin de donner un préavis (Art 29 al 2) lors de la séance du Conseil général traitant de l'objet en question.

En corollaire, si la constitution de cette Commission est acceptée par le Conseil général, le GSO propose le gel de toute nouvelle demande de crédit de la part du Conseil communal tant que la Commission ne sera pas opérationnelle.

Au nom du GSO,

François Sprumont, Chef de groupe



Neyruz le 07.09.2024

CONSEIL GÉNÉRAL – Législature 2021-2026

Formulaire de dépôt

À cocher (uniquement une case)

Proposition

Postulat

Question

Résolution

De (nom / groupe) GSO

Titre/Objet Priorisation des projets communaux

Texte en annexe ci-dessous

Constitution d'une Commission spéciale sur la priorisation des projets communaux

Signature(s) : 

Cosignataires

Nom : Prénom Signature

Nom : Prénom Signature

Si plus de deux cosignataires – à remplir la deuxième page.

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le... 7 9 2024

Numéro : 2024 / 03

Dicastère :

Transmis(e) le* :

*Date à partir de laquelle court le délai (12 mois) de réponse du Conseil communal

Qualification formelle à remplir par le Bureau

Préavis du Bureau	ACCEPTÉE <input checked="" type="checkbox"/>	MODIFIÉE <input type="checkbox"/>
-------------------	--	-----------------------------------

Recevabilité à remplir par le Bureau

Préavis du Bureau	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------	------------------------------	---